

Commune : COLOMBIERS  
Extraits du registre des délibérations  
Séance du vingt-neuf août 2014

**REÇU**  
- 5 SEP. 2014  
Sous-Préfecture  
de SAINTES

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf août, à 19 heures trente minutes, les membres du conseil de la commune de COLOMBIERS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités.

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents  
au Conseil municipal (11)  
Qui ont pris  
Part à la Délibération  
(10)

Présents : M. Denis REDUREAU - Martial MARMET - Mme Mariane WOZNIEZKO - Didier PULLEUX - Ludovic SÉVRIN - M. Jacky EYHÉRABIDE - Mlle Aurore DESCHAMPS - Mme Céline COUDERT -  
Absents excusés : M. Jean-Claude SPRINGER (pouvoir à Denis REDUREAU) - Mme Isabelle RIBAUT (pouvoir à Aurore DESCHAMPS) - Mme Nadia COMBES

Date de la convocation 22 août 2014 - A été nommée secrétaire : Mme Mariane WOZNIEZKO

**Objet : Motion relative aux traités transatlantiques AECG et PTCI.**

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'AECG avec le Canada et le PTCI (TAFTA en anglais) avec les Etats-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT). Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés, le premier à la fin de l'année, le 2ème en 2015, sans la moindre consultation des citoyens ni du parlement. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local, ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale.

Ces traités visent ensuite à réduire les «barrières non-tarifaires» : ils prévoient en effet que les législations et les normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques) soient «harmonisées» pour faciliter le libre-échange. Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale et culturelle, et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats-Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le «mécanisme du règlement des différends» d'attaquer devant une juridiction privée les Etats collectifs locaux qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation limiteraient ainsi «leurs bénéfices escomptés».